



DÉCISION n° 2025107/0308

République française
Département du Gard

**Objet : Contrat de sauvegardes externalisées VCC
(Veeam Cloud Connect) entre la société
EDIPOLES et la commune de Vauvert**

D-2506-003309

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Vauvert d'assurer la sécurité et la pérennité de ses données informatiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir à une solution d'externalisation des sauvegardes via le dispositif Veeam Cloud Connect (VCC),

CONSIDÉRANT que la société EDIPOLES, dont le siège est situé 249 impasse de la Bedosse, 30100 Alès, présente les garanties techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de cette prestation, et dispose d'une infrastructure d'hébergement sécurisée conforme aux standards Tier 3+, garantissant un haut niveau de disponibilité, de redondance et de résilience des données externalisées,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de sauvegarde externalisée **VCC** (Veeam Cloud Connect) entre la société **EDIPOLES**, dont le siège social est situé 249 impasse de la Bedosse, 30100 Alès, et la Commune de **Vauvert**

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de **trois (3) ans** et prend effet à compter du **1er juillet 2025**.

Article 3 : La dépense afférente s'élève à **2 608,80 € HT**, soit **3 130,56 € TTC**, correspondant à douze mois de prestations de sauvegarde externalisée. Elle sera imputée au **chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206** du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **29 JUIL. 2025**

**P/ le maire,
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements
urbains et voirie, travaux, réseaux eaux et
assainissement, patrimoine et cimetières,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **29 JUIL. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le..... **29 JUIL. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-4025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services,
Yolande Cavalier